

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 11 MARS 2015

Membres présents : Mrs SAVOYE - DAUTUN - BULLIAT – LAMURE - Mmes CHAVY - LORON - PRALUS – DEFNET – MAISONNEUVE - GUILLET Mrs RINGUET - TOURNISSOUX – PASCAL – MARCEL – PERRET - RECOUDES

Membres excusés : Mmes PERRET – SAAD-CONDEMINÉ – GUILLON

Secrétaire de séance : Monsieur Sébastien RECOUDES

Après lecture, le compte-rendu de la séance du 11 janvier 2015 est approuvé à l'unanimité.

Ordre du jour :

- 1) Demandes de subventions.
- 2) Travaux divers.
- 3) Convention ATESAT.
- 4) Financement des charges du SYDER
- 5) Instauration du DPU dans les zones U du PLU
- 6) Avenant au contrat de restauration scolaire
- 7) Questions diverses.



1) Demandes de subventions

1.1 Subventions annuelles aux associations

Sur proposition de Monsieur DAUTUN

Après délibération, le conseil municipal unanime,

DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2015, les subventions aux associations pour un montant total de 5 650 € comme suit :

Harmonie 400€ - Basket 400 € - Football club 400 € Association sportive du Collège 325 € - Comité de Jumelage 325 €- Week end Beaujolais 325€ - Ecole de musique 400€ - Association du temps libre 325 € - Association des Donneurs de Sang 325 € - Comité Cycliste 325 € - Amicale Bouliste 325 € - Chorale In Vino Musica 325 € - Association d'aide à domicile 325 € - Chemins et racines 325€ - Conseil parents d'élèves 400 € - Judo 200 €- société de pêche 100 € - Association Cord'Amie 100€

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget Primitif.

DECIDE que le versement de la subvention à chaque association sera effectué après production d'un bilan d'activités ainsi que du dernier bilan financier.

1.2 Subvention Tour du Beaujolais

Monsieur DAUTUN donne lecture de la demande de subvention formulée par le Tour du Beaujolais.

Après délibération, le conseil municipal unanime,

DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 100€ au Tour du Beaujolais

1.4 Subvention pour école primaire

Madame CHAVY informe le Conseil Municipal que l'école primaire souhaite une subvention exceptionnelle d'un montant de 500€ pour les voyages scolaires

Après délibération le Conseil Municipal, 10 votes POUR et 6 Abstentions,

DECIDE de verser une subvention exceptionnelle à l'école primaire d'un montant de 500€ pour le financement des voyages scolaires.

2) Travaux divers

2.1 Monsieur DAUTUN donne lecture du devis de l'entreprise MONNET concernant le nettoyage des terrasses sur l'école primaire. Le devis s'élève à la somme de 2 619.17€ TTC. Le Conseil Municipal accepte le devis.

2.2 Monsieur DAUTUN donne lecture des devis concernant une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la mise aux normes et l'accessibilité de la salle des fêtes.
Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

DECIDE de retenir l'offre faite par calad'études pour un montant de 5 500€ HT.

AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer tous documents relatifs à ce dossier

2.3 Monsieur RECOUDES donne lecture du devis de l'entreprise PARTNER INFORMATIQUE concernant l'acquisition d'un vidéoprojecteur ainsi que divers travaux dans la salle informatique de l'école primaire. Le devis s'élève à la somme de 1 836.60€ TTC. Le Conseil Municipal accepte le devis

2.4 MAPA pour station d'épuration

M. LAMURE expose au conseil municipal le projet de réalisation des travaux de la station d'épuration de la commune ainsi que la réalisation du diagnostic des réseaux, relevant de la procédure adaptée

1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

M. LAMURE énonce les caractéristiques essentielles de ce programme :

La consultation concernera les travaux de mise en place de l'auto surveillance réglementaire sur la station d'épuration et le réseau de Villié-Morgon.

2 - Le montant prévisionnel du marché

M. LAMURE indique que le coût prévisionnel est estimé à 104 000 € HT pour les travaux sur la station d'épuration et que le coût prévisionnel pour la réalisation du diagnostic réseaux est estimé à 50 000 € HT.

3 - Procédure envisagée

M. LAMURE précise que la procédure utilisée sera la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)

4 - Cadre juridique

Selon le nouvel article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales, la délibération du conseil municipal chargeant le maire de souscrire un marché déterminé peut être prise avant l'engagement de la procédure de passation de ce marché. Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à lancer la procédure et l'autoriser à signer le marché avec le ou les titulaire(s) qui sera (ont) retenu(s) par lui.

5 - Décision

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser à engager la procédure de passation du marché public, de recourir à la procédure adaptée dans le cadre du projet de réalisation des travaux de la station d'épuration de la commune ainsi que la réalisation du diagnostic des réseaux et dont les caractéristiques essentielles sont énoncées ci-dessus.
- D'autoriser M. le Maire à signer le ou les marché(s) à intervenir.
- La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité.

Des crédits nécessaires seront prévus au budget primitif au chapitre 21

2.5 Demande de subvention à l'agence de l'eau

Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que les travaux de la station d'épuration ainsi que la réalisation du diagnostic réseaux de la commune peuvent être subventionnés par l'agence de l'eau.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

DECIDE de demander une subvention à l'agence de l'eau pour les travaux de la station d'épuration ainsi que la réalisation du diagnostic réseaux.

3) Convention pour une offre départementale d'ingénierie publique

Monsieur DAUTUN expose au Conseil Municipal une nouvelle convention d'Assistance Technique fournie par l'Etat pour des raisons de Solidarité Territoriale. Le département peut délivrer conseil et assistance pour mener à bien les projets au titre des contrats pluriannuels.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,
AUTORISE Monsieur le Maire ou un adjoint à signer ladite convention.

4) Financement des charges du SYDER

Monsieur DAUTUN rappelle qu'il convient de décider du mode de recouvrement des charges d'électrification dues au SYDER.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,
DECIDE la fiscalisation des charges d'électrification

5) Instauration du DPU dans les zones U du PLU

Monsieur LAMURE informe le Conseil Municipal que le POS actuel laisse à la commune un droit de préemption sur les ventes immobilières et mobilières situées en zone U, afin de pouvoir maintenir ce droit de préemption sur le futur PLU, il convient de l'instaurer sur les zones U du PLU

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

DECIDE de maintenir le droit de préemption urbain sur les zones U du Futur PLU.

6) Avenant au contrat de restauration scolaire

Monsieur RECOUDES explique au Conseil Municipal que notre fournisseur de repas à la cantine scolaire peut par avenant au contrat actuel passer de 3% à 20% de produits bio dans les menus. Le coût supplémentaire par repas sera de 0.05 € soit le repas à 2.55 € HT.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,

ACCCEPTE l'avenant à intervenir entre la commune et la société RPC.
PRECISE que le coût du repas restera inchangé pour les parents.

7) Questions diverses

7.1 L'école primaire demande à ce qu'une ligne téléphonique d'appel d'urgence soit installée dans l'ascenseur.

7.2 Mr DAUTUN informe le Conseil Municipal qu'une compensation financière devra être versée à la CCSB pour le fonctionnement de la salle des sports.

7.3 Mr SAVOYE informe le Conseil Municipal que suite aux travaux réalisés à la déchetterie, l'entreprise FAVREAU ne peut plus utiliser le pont bascule.

7.4 Mr SAVOYE informe le Conseil Municipal que le caveau souhaite qu'une commission de réflexion sur l'avenir du caveau soit constituée. Mr MARCEL, Mme GUILLET, Mr LAMURE et Mr TOURNISSOUX accepte de faire partie de cette commission.

7.5 Prochaines réunions du Conseil Municipal :

- Mercredi 08/04/2015 à 20h15

- Mercredi 13/05/2015 à 20h15
- Mercredi 10/06/2015 à 20h15

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.